

**PORT DE CHERBOURG - EXTENSION DU QUAI DES FLAMANDS
(FL0)**

Réponse au bilan de la concertation publique



03 septembre 2025

1. Introduction

Dans le cadre du projet d'extension du quai Flamands 0 dans le port de Cherbourg, Ports de Normandie a sollicité la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin qu'elle organise une concertation préalable du public conformément à l'article L.121-15-1 2° du code de l'environnement et selon les modalités des articles L.121-16 et L121.16-1 du même code.

Cette concertation s'est déroulée du 5 juin au 11 juillet 2025 sous l'égide de la CNDP.

Le 28 juillet 2025, le bilan de la concertation rédigé par les garants, a été communiqué à Ports de Normandie.

Conformément à l'article R 121-24 du code de l'Environnement, Ports de Normandie dispose de deux mois pour transmettre sa réponse au bilan à la CNDP.

2. Réponses de Ports de Normandie aux demandes de précisions et recommandations des garants

- a. Se rapprocher plus spécifiquement de l'association Cotentin Kayak pour prendre en compte les contraintes liées à l'organisation de la manifestation internationale Océan Racing de 2028.
 - ⇒ *De premiers échanges ont eu lieu lors de la concertation. De nouveaux échanges auront lieu dans la suite de l'élaboration du projet et notamment lorsque le phasage et le planning des travaux seront connus précisément. Ils porteront entre autres sur les emprises nécessaires et le calendrier de la manifestation.*

- b. Se rapprocher plus spécifiquement du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Normandie (CRPM Normandie) pour prendre en compte les contraintes de la profession vis-vis de la pêche, notamment de la coquille.
 - ⇒ *La situation est similaire en ce qui concerne le CRPM. De nouveaux échanges porteront notamment sur les zones de pêche, la coactivité avec les opérations de clapage et le calendrier des travaux.*

- c. Se rapprocher plus spécifiquement des gestionnaires de l'élevage de saumons en grande rade de Cherbourg pour éviter les impacts éventuels des travaux sur l'activité.
 - ⇒ *Il en est de même pour l'élevage de saumons. Concernant la turbidité, des mesures de réduction et de suivi seront mises en place lors des travaux les plus impactants.*

- d. Étudier la possibilité de contractualiser avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) pour étudier la possibilité d'une collaboration avant et pendant la période des travaux.
- ⇒ *Ports de Normandie va prendre contact avec l'Ifremer pour étudier cette possibilité. Des échanges auront lieu dans la suite de l'élaboration du projet conformément aux attentes du CRPM Normandie.*
- e. Communiquer sur les préjudices subis par la « ferme des saumons » lors des travaux passés et les indemnités reçues pour mieux informer le public sur le sujet.
- ⇒ *Ports de Normandie ne souhaite pas polémiquer sur les travaux passés. Mais lors d'échanges avec les médias locaux, la réalité de la situation a été rappelée.*
 - ⇒ *Il a été exposé que la ferme avait indemnisée par son assureur (dont la prime avait été financée par Ports de Normandie) et que par la suite l'assureur avait attaqué Ports de Normandie en justice.*
 - ⇒ *Les expertises judiciaires n'ont pas conclu qu'il existait un lien entre la mortalité des saumons et les travaux de Ports de Normandie, notamment du fait que la ferme a un historique de fortes mortalités sur les saisons d'avant et d'après les travaux, indépendant de ces derniers.*
 - ⇒ *Les eaux de la rade sont chaudes comparativement à des sites habituellement choisis pour faire de l'élevage de saumons.*
 - ⇒ *Le mode d'exploitation a depuis été changé pour faire en sorte que les saumons résistent mieux aux températures élevées et au choc de salinité.*
 - ⇒ *Les travaux ne concernent pas les voisinages de la ferme. Ils sont situés du même côté, vis-à-vis des courants qui traversent la rade, que les rejets des stations d'épuration de l'agglomération, et la Divette, dont les eaux sont parfois très chargées en sédiments. Ces rejets ne semblent pas impacter la ferme.*
 - ⇒ *Par ailleurs des mesures particulières seront prises pour limiter tout risque (ordonnancement des travaux pour maximiser l'indépendance des travaux vis-à-vis des eaux de la Grande Rade, choix des moyens, respect des prescriptions de l'arrêté autorisant les travaux...).*
- f. Travailler sur les propositions du GECC venant en complément des mesures d'effarouchement des cétacés dans la grande rade avant les travaux.
- ⇒ *Des premiers échanges ont eu lieu lors de la concertation. De nouveaux échanges auront lieu dans la suite de l'élaboration du projet pour avancer sur les propositions du GECC. En complément, une procédure d'effarouchement sera mise en place lors des travaux les plus sensibles (battage des pieux, dragage). Elle sera soumise pour avis au GECC.*
- g. Mettre en place un comité de suivi associant la ville de Cherbourg, les associations et les professionnels de la zone portuaire afin d'échanger sur le résultat des études, l'annonce du calendrier des travaux, l'opération de dragage et le clapage.
- ⇒ *Les études seront mises à la disposition du public et des professionnels lors de l'enquête publique à venir. Ports de Normandie reste à l'écoute et communiquera sur le calendrier des travaux dès qu'il sera connu. Un comité de suivi pourra être mis en place dès lors que le projet entrera en phase opérationnelle, si cela découle du déroulé de l'instruction administrative.*

- h. Rester attentif à la publication de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ainsi qu'au contexte politique incertain pouvant engendrer des modifications sur les investissements à venir par les industriels.
- ⇒ *Les orientations de la PPE sont déterminantes pour l'avenir du port de Cherbourg. Ports de Normandie effectue une veille constante sur cette thématique et est en relation étroite avec les acteurs du secteur pour permettre de répondre au mieux aux besoins de la filière.*
- i. Confirmer les réponses apportées au public sur ses inquiétudes concernant ou non les extensions des terre-pleins dans la rade de Cherbourg.
- ⇒ *Ports de Normandie n'a pas prévu dans son plan pluriannuel d'investissement de nouvelle opération d'extension de terre-plein à Cherbourg. Par ailleurs, Ports de Normandie s'est engagé à modifier son schéma directeur d'aménagement pour y supprimer le projet d'extension proche de la plage de Collignon si la procédure d'aménagement de la zone de la Croix Morel aboutissait favorablement dans la mesure où cette dernière apportait le foncier nécessaire aux activités portuaires.*